

**DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL****SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération n°21CD02-13 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs au Président pour réaliser les emprunts ;  
Vu la décision du Président du Conseil départemental du Cantal n°24-3750 du 5 novembre 2024 pour la souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin pour le financement du programme d'investissements du budget de l'exercice 2024-2025 du Département ;  
Considérant les propositions bancaires reçues à la suite de la mise en concurrence d'établissements ;  
Considérant que la décision n°24-3750 du 5 novembre 2024 susvisée contient une erreur concernant la Date de Remboursement Final ;

**DECIDE****Article 1<sup>er</sup> : Souscription d'un prêt long terme**

- Objet : financement du programme d'investissements du budget de l'exercice 2024-2025 du Département.
- Prêteur : Caisse d'Épargne Auvergne Limousin
- Montant : 5 000 000 EUR (cinq millions d'euros)
- Type d'amortissement : Trimestriel constant
- Taux : 3,14%
- Durée : 15 ans
- Date de Remboursement Final : 15/12/2039
- Frais de dossier / commission d'engagement : 2 500 €
- Indemnité en cas de remboursement anticipé : indemnité actuarielle
- Date de versement des fonds : 15/12/2024
- Date première échéance : 15/03/2025

La présente décision annule et remplace la décision n°24-3750 du 5 novembre 2024 susvisée.

**Article 2 :** Le Président signera la convention de crédit susvisé et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Départemental.

Fait à Aurillac, le **2 DEC. 2024**

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

